

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 16 Octobre 2024 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**24/069/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attribution de subvention à l'association « Les Mains Vertes »**

24-41432-DNV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2024, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

**Dossier 00004846, association Les Mains Vertes, action dénommée « aide au fonctionnement »**

Depuis le 6 juin 2024, la Ville de Marseille met à disposition une parcelle de terrain, tout récemment aménagée suite à une opération de rénovation urbaine, à l'association « Les Mains Vertes » afin de gérer un jardin partagé d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> situé rue de la falaise la Marylise 13011 MARSEILLE.

L'association « Les Mains Vertes » a été créée en 2021 dans le but de permettre la rencontre entre les habitants du quartier, les échanges et de favoriser les apprentissages à travers le jardinage collectif, vecteur de solidarité et de respect du bien commun.

Son siège social est situé au sein de l'Amicale des Locataires d'Air Bel sise, 4 allée des Magnolias, Tour 4, Air Bel 13011 MARSEILLE quartier prioritaire de la politique de la ville situé au cœur du quartier de la Pomme.

Cependant pour pouvoir lancer l'activité de jardin, l'association doit acquérir du matériel et un certain nombre de fournitures qui ne peuvent être couverts par les seules cotisations des adhérents.

Pour cette action l'association sollicite donc une subvention de 1 125 Euros (mille cent vingt-cinq Euros).

Considérant que le projet de l'association « Les Mains Vertes » (dossier 00004846) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2024, une subvention de 1 000 Euros (mille Euros) réglée en un seul versement, pour son action dénommée « aide au fonctionnement ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Les Mains Vertes » dont le siège social se situe au sein de l'Amicale des Locataires d'Air Bel sise, 4 allée des Magnolias, Tour 4, Air Bel 13011 MARSEILLE, une subvention de 1 000 Euros (mille Euros) pour son dossier déposé sous le numéro 0004846 et l'action dénommée « aide au fonctionnement ».

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense globale s'élève à 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour une association de notre secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la Nature en Ville - code 04504 - article 65748.1 – sous chapitre 70.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**